

26 NOV. 2007

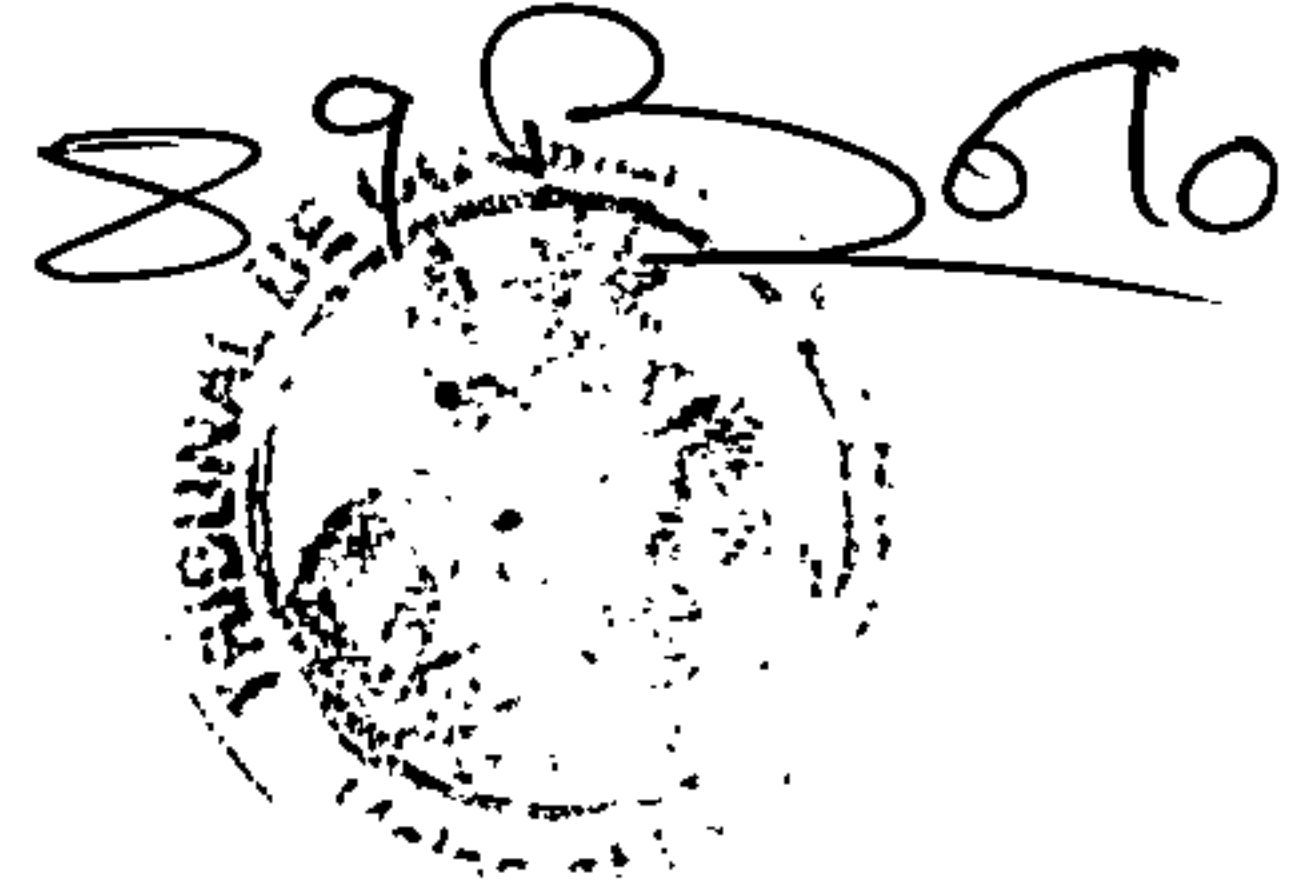
A7491

AGECO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros

Siège social : ANGERS (Maine et Loire) – 2, square Gaston Allard – 49 000 ANGERS

RCS ANGERS 351 938 287



CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1°) Monsieur Michel RIOU, époux de Madame Anne-Marie ONILLON, avec laquelle il demeure à MOZE SUR LOUET (Maine et Loire), 46, rue du 30 août 1944.

2°) Madame Anne-Marie ONILLON, épouse de Monsieur Michel RIOU, avec lequel elle demeure à MOZE SUR LOUET (Maine et Loire), 46, rue du 30 août 1944.

Monsieur Michel RIOU, né à LA POSSONNIERE (Maine et Loire) le 1er mai 1947

Madame Anne-Marie ONILLON, née à MAZIERES EN MAUGE (Maine et Loire) le 2 mars 1951

Les époux RIOU mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de MAZIERES EN MAUGES (Maine et Loire) le 9 août 1971, lequel régime n'a subi aucun changement depuis lors.

CEDANTS D'UNE PART

Et

3°) Monsieur Joël CHARRIER, époux de Madame Elisabeth RENAUDIN, avec laquelle il demeure à LA ROCHE SUR YON (Vendée) 81, rue Fabre d'Eglantine.

Monsieur Joël CHARRIER, né à CHOLET (Maine et Loire) le 7 janvier 1962

Madame Elisabeth RENAUDIN, née à MACHECOUL (Loire Atlantique), le 10 mai 1965

Les époux CHARRIER mariés sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de LA ROCHE SUR YON (Vendée) le 3 septembre 1994, lequel régime n'a subi aucun changement depuis lors.

4°) La société **PERFORMANCE INFO**, société à responsabilité limitée au capital de 8.000 Euros dont le siège social est à la Roche sur Yon (Vendée) 6, rue Jacques Yves Cousteau – Beaupuy 4, immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le n° 404 408 528

Représentée par son gérant, Monsieur Jean-Paul LESIMPLE, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

CESSIONNAIRES D'AUTRE PART

ONT, PREALABLEMENT A L'ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES, OBJET DES PRESENTES, EXPOSE CE QUI SUIT :

JM JC MR AMR ER

EXPOSE

I – Il existe à ce jour, sous la dénomination « AGECO », une société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 Euros dont le siège social est à ANGERS, 2, square Gaston Allard, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 351 938 287, depuis le 7 septembre 1989.

Cette société a pour objet social et activité la commercialisation de matériels, logiciels et fournitures informatiques.

Le capital a été divisé en CINQ CENT (500) parts de QUINZE Euros VINGT QUATRE (15,24) chacune, libérées intégralement, numérotées de 1 à 500, réparties entre les associés de la manière suivante :

. Monsieur Michel RIOU à concurrence de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX NEUF parts sociales numérotées de 1 à 499, ci	499 parts
. Madame Anne-Marie RIOU à concurrence d' UNE part sociale numérotée 500, ci	1 part
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, ci	===== 500 parts

Lesdites parts ne sont représentées par aucun titre.

En outre, « les cédants » déclarent que lesdites parts sociales sont libres de tout gage et nantissement.

Les parts sociales objets de la présente cession sont la propriété des « cédants » pour avoir été souscrites par eux ainsi qu'il résulte des indications portées à l'article 7 des statuts de la société.

II – Il résulte de l'article 13 des statuts que : « les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette majorité étant déterminée compte tenu de la personne et des parts de l'associé cédant »

Par jugement du 31 octobre 2007, le tribunal de commerce d'Angers a autorisé le présent projet de cession de parts sociales.

Par délibération des associés en date du 2 novembre 2007, Monsieur Joël CHARRIER et la SARL PERFORMANCE INFO ont été agréés en qualité de nouveaux associés.

Ces faits exposés, il est procédé à la cession de parts sociales, objet des présentes :

CESSION DE PARTS

Les cédants cèdent et transportent par ces présentes sous les garanties ordinaires de fait et de droit aux cessionnaires qui acceptent, savoir :

au profit de la **SARL PERFORMANCE INFO**,
trois cents parts sociales numérotées de 1 à 300 leur appartenant dans le capital de la SARL AGECO,

au profit de **Monsieur Joël CHARRIER**,
deux parts sociales numérotées de 301 à 500 leur appartenant dans le capital de la SARL AGECO,

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et auront seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Ils seront subrogés dans tous les droits et obligations attachées auxdites parts.

Les cessionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des statuts de la société AGECO ainsi que de tous documents juridiques et comptables nécessaires à leur décision et dispensent expressément les cédants d'une plus ample information à ce sujet, dans le cadre du présent acte de cession de parts sociales.

fm JC JR AMR ER

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de UN CENTIME (0,01) euros par part sociale, soit moyennant le prix total de CINQ EUROS (5 Euros) pour l'ensemble des CINQ CENTS PARTS (500) parts cédées, lequel prix les cessionnaires ont payé comptant à l'instant même aux cédants dans la proportion suivante :

- Par la SARL PERFORMANCE INFO,
à concurrence d'un montant de TROIS EUROS (3 euros)
au moyen d'un chèque n° 7980726 tiré sur Crédit Agricole Atlantique Vendée
- Par Monsieur Joël CHARRIER,
à concurrence d'un montant de DEUX EUROS (2 euros)
au moyen d'un chèque n° 4407803 tiré sur Crédit Agricole Atlantique Vendée

INTERVENTION DE MADAME ELISABETH RENAUDIN

Aux présentes est intervenue Madame Elisabeth RENAUDIN, épouse susnommée de Monsieur Joël CHARRIER, laquelle, en application de l'article 1832-2 du Code Civil et, en sa qualité d'épouse commune en biens, déclare avoir été avertie par son conjoint de son intention d'acquérir DEUX CENTS (200) parts sociales de UN CENTIME (0,01) Euros de valeur nominale chacune et renoncer à devenir personnellement associée pour la moitié des parts acquises par son conjoint.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

OU DEPOT D'UN ORIGINAL DE L'ACTE DE CESSION AU SIEGE SOCIAL

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original des présentes au siège social de la société contre remise par le gérant d'une attestation dudit dépôt.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux de la présente cession à l'effet d'accomplir toutes formalités au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS et de dépôt au siège social de la société.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y obligent.

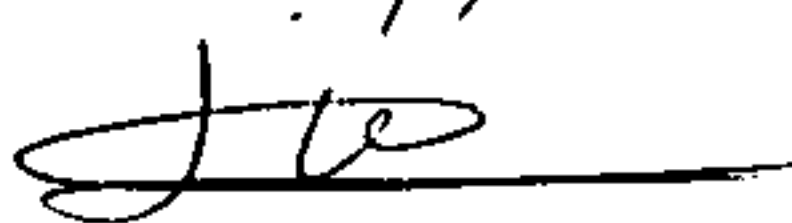
ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur domicile respectif indiqué en tête des présentes.

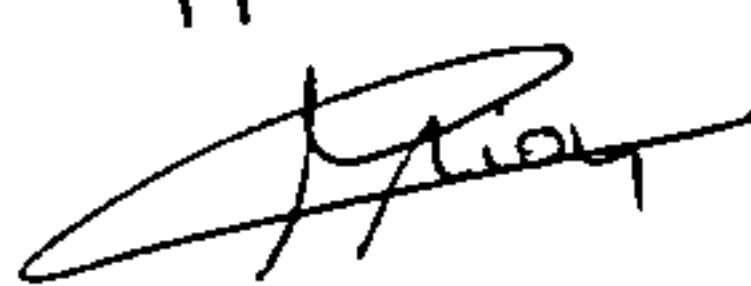
FM JC JR D.M.R ER

FAIT A ANGERS
L'AN DEUX MILLE SEPT
Le DEUX NOVEMBRE
En sept originaux dont un exemplaire pour être
déposé au siège social

Madame Anne-Marie ONILLON
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé


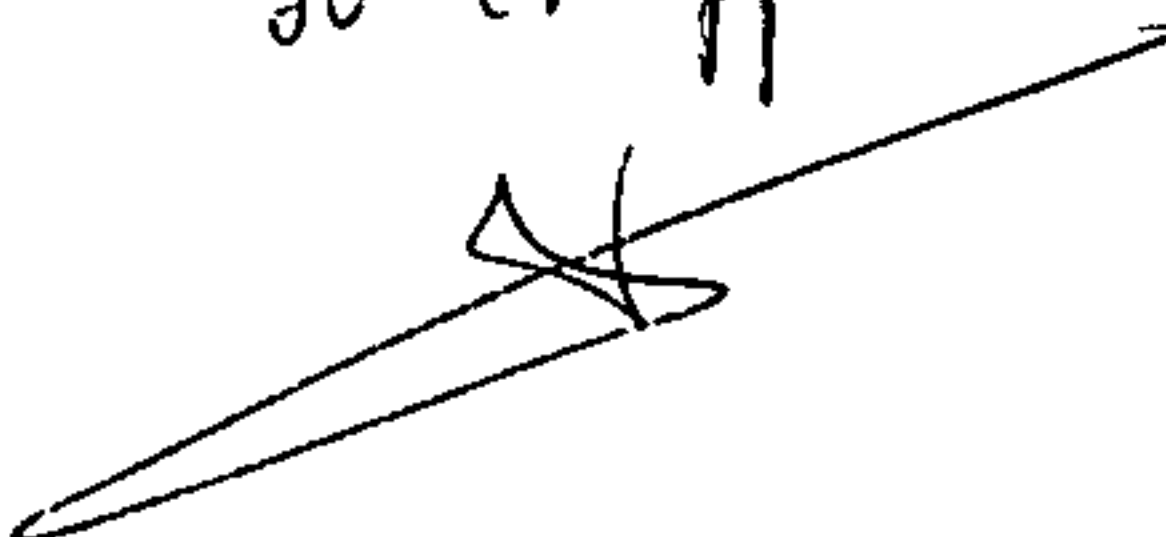
Monsieur Michel RIOU
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé


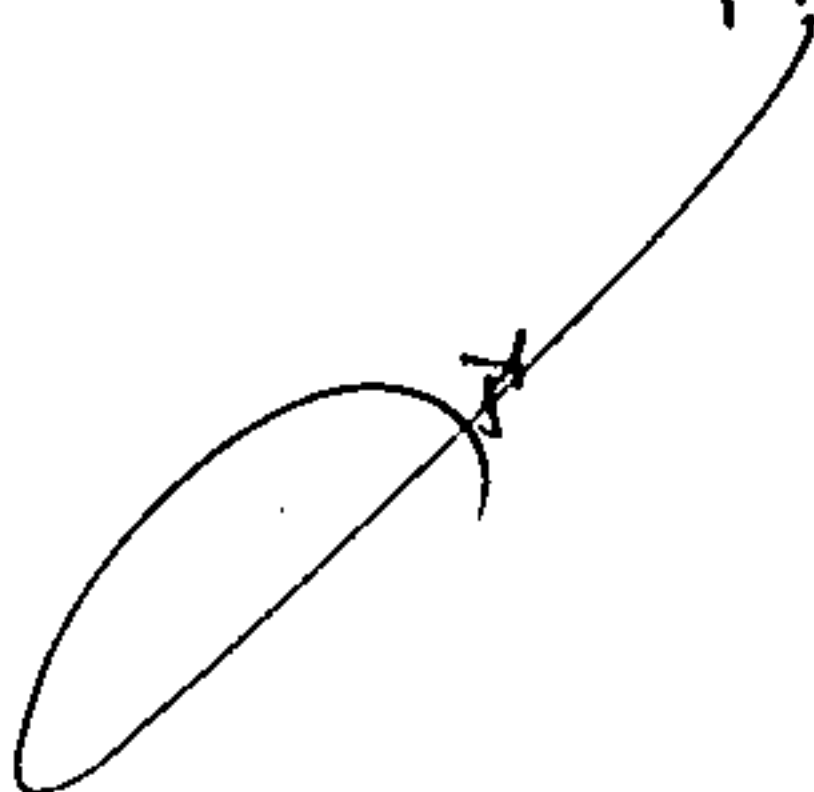
Monsieur Joël CHARRIER
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé


Madame Elisabeth RENAUDIN
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé


Pour la SARL PERFORMANCE INFO
Monsieur Jean-Paul LESIMPLE ès-qualités
Lu et approuvé (mention manuscrite)

Lu et approuvé


Enregistré à : SIE D'ANGERS NORD - POLE ENREGISTREMENT

Le 15/11/2007 Bordereau n°2007/1 640 Case n°6

Ext 8599

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent **Mme Marie-Pierre HAY**

